

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 569

présenté par  
M. Cherki

-----

**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Par exception à ces principes, des remises fixes et obligatoires peuvent être prévues en dessous d'un seuil défini par arrêté. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de faciliter l'accès au droit, et pour répondre à un objectif d'équité, les professionnels doivent pouvoir accorder des remises fixes et obligatoires, pour des personnes ne bénéficiant pas de l'aide juridictionnelle.